



Code de conduite Fournisseurs pour une pratique éthique des affaires

L'engagement de nos Fournisseurs

Fondée en 1957, à Calonne-Ricouart dans les Hauts de France par Charles CARLIER, la société Carlier Composites a pour vocation la conception, la réalisation et l'expédition de panneaux en matériaux composites.

Carlier Composites vise d'ici 2035 à être reconnue mondialement pour ses produits innovants et respectueux de l'environnement.

Dans le cadre de notre engagement en faveur de la Responsabilité Sociétale des Entreprises, nous mettons en place un code de conduite destiné à nos Fournisseurs. Ce code précise les exigences auxquelles ils devront se conformer afin de garantir des pratiques éthiques, durables et responsables. Nous attendons de nos partenaires qu'ils respectent ces principes, contribuant ainsi à une chaîne d'approvisionnement respectueuse des valeurs sociales, environnementales et économiques.

Principes et Engagements des Fournisseurs

En accord avec nos principes et nos valeurs, l'engagement des Fournisseurs (à savoir les Fournisseurs et sous-traitants, leurs propres Fournisseurs et sous-traitants, leurs filiales et sociétés affiliées, leurs employés, temporaires ou non, ainsi que tout tiers qui fournit des biens et/ou des services à notre société) à adhérer au Code de conduite des Fournisseurs de Carlier Plastiques et Composites, est une condition préalable à toute relation commerciale pour l'approvisionnement de notre entreprise. Aucun écart au présent Code ne saurait être toléré par Carlier Composites. En cas de violation du présent Code par un Fournisseur, il engagera sa responsabilité contractuelle. Le cas échéant, il s'exposera à la cessation immédiate des relations, à ses torts exclusifs, sans préavis, ni indemnité, et ce, sans préjudice de tous droits ou recours que Carlier Composites se réservera le droit de faire valoir ou d'exercer. En fonction de la nature de la violation aux règles éthiques, le Fournisseur sera en outre, susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires, civiles ou pénales en France et/ou à l'étranger, notamment en cas de fait de corruption ou de trafic d'influence.

Nos Fournisseurs doivent s'engager à respecter un ensemble de principes essentiels :

1. Conformité aux Conventions, Traités internationaux, lois et réglementations

Nos Fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois internationales et nationales en vigueur dans leur(s) pays d'opération, ainsi qu'aux réglementations européennes lorsque cela s'applique. Ils doivent également respecter les droits fondamentaux des travailleurs, veillant à leur dignité et à leur bien-être. Cela s'applique à l'ensemble de leurs employés, qu'ils soient permanents, temporaires, étudiants, prestataires ou tout autre intervenant au sein de l'entreprise.

Cela concerne en particulier :

- les droits de l'Homme, les droits sociaux et les droits du travail ;
- la santé, la sécurité et la sûreté ;
- le respect de l'environnement ;
- les pratiques en matière d'éthique des affaires, notamment la lutte contre la corruption, le respect du droit de la concurrence et des règles du commerce international ;
- la protection des actifs (notamment les informations et les données).



Il va de soi que lorsque la législation nationale ou réglementation applicable et le présent Code couvrent le même sujet, les dispositions les plus contraignantes s'appliquent aux Fournisseurs.

2. Interdiction stricte du travail des enfants et des pratiques de travail forcé

2.1. Le travail des enfants, privant ces derniers de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité ou nuisant à leur développement physique ou mental est strictement interdit.

2.2. L'âge minimum des travailleurs mineurs est précisé par les lois locales et/ou par les normes internationales définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

2.3. Le Fournisseur doit prendre toutes les mesures préventives nécessaires pour s'assurer qu'aucun employé ne soit en dessous de l'âge légal.

3. Promotion de la santé et de la sécurité au travail

Les Fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sécurisé, incluant la mise à disposition d'équipements de protection individuelle. Ils doivent prévenir les accidents et les risques pour la santé en mettant en œuvre des politiques proactives en matière de sécurité. Ils sont également tenus d'adopter des mesures d'urgence pour faire face aux risques tels que les incendies, les accidents et les catastrophes naturelles.

4. Liberté d'association

Les Fournisseurs s'engagent à respecter la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective tels que définis dans les Conventions fondamentales 87 et 98 de l'OIT. Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent pouvoir communiquer ouvertement et partager leurs idées et leurs préoccupations avec la direction en ce qui concerne les conditions de travail et les pratiques de gestion, sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Conformément à ces principes, les Fournisseurs s'engagent à respecter le droit de tous les travailleurs de former et d'adhérer à des syndicats de leur choix, de négocier collectivement et de se réunir pacifiquement, ainsi que le droit des travailleurs de s'abstenir de telles activités.

5. Adoption de bonnes pratiques en matière d'emploi

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les employés travaillent dans un environnement exempt de toute forme de harcèlement direct ou indirect, qu'il soit physique, psychologique, verbal ou autre et de toutes pratiques abusives.

6. Respect de l'environnement

Nos fournisseurs s'engagent à respecter les réglementations et normes environnementales locales et internationales en vigueur, ainsi qu'à obtenir les autorisations et permis environnementaux nécessaires, en particulier ceux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles, à la gestion des déchets, aux émissions, et au traitement des substances dangereuses.

Nous encourageons nos Fournisseurs à avoir une démarche volontaire sur l'évaluation des impacts environnementaux liés à leur(s) activité(s), notamment les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des déchets et la gestion des ressources en eau.

Nous encourageons nos Fournisseurs à adopter des initiatives visant à réduire leurs impacts environnementaux, notamment en recourant à des technologies respectueuses de l'environnement.

7. Lutte contre la corruption, conflits d'intérêt et autres manquements à la probité

Les Fournisseurs s'engagent à respecter strictement les conventions internationales, ainsi que les lois locales en matière de lutte contre la corruption. Ils garantissent que ni leurs employés, ni leurs sous-traitants, ni leurs



représentants ne solliciteront, n'offriront, ni ne donneront d'avantages à des employés de Carlier Composites, à ses clients, partenaires ou à des tiers associés, dans le but d'influencer une décision, de favoriser ou de récompenser une entreprise ou un individu de manière indue, d'obtenir des contrats ou d'autres avantages commerciaux.

Les cadeaux et invitations adressés aux employés de Carlier Composites ne sont acceptables que s'ils sont d'une valeur symbolique et raisonnable. De plus, les Fournisseurs s'engagent à ce que toutes leurs décisions dans le cadre de leurs relations avec Carlier Composites soient prises de manière objective et fondée sur des faits, afin d'éviter tout conflit d'intérêts entre leurs responsabilités professionnelles et leurs intérêts personnels ou familiaux.

8. Droit de la concurrence

Les Fournisseurs s'engagent à respecter les règles relatives au droit de la concurrence et s'interdit toute pratique ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence.

9. Confidentialité des données et de la propriété intellectuelle

Les Fournisseurs s'engagent à respecter la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des informations confidentielles reçues des collaborateurs de Carlier Plastiques et Composites et/ou des parties prenantes, et à ne pas les détourner de leur usage initial en se les appropriant ou en les mettant à disposition d'un tiers.

Les Fournisseurs respectent les lois et réglementations qui leur sont applicables en matière de protection des données personnelles et de respect des droits de propriété intellectuelle de l'entreprise Carlier Plastiques et Composites.

10. Identification et prévention des risques

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils adhèrent fermement à nos principes de durabilité, d'éthique et de transparence. Ils doivent prouver un engagement sincère envers des pratiques commerciales responsables, respectueuses des lois, de l'environnement et des droits humains. Nous demandons également leur coopération totale pour la mise en œuvre de ce code de conduite, matérialisée par la signature de ce document formalisant nos attentes à leur égard.

Les Fournisseurs font le nécessaire pour identifier et traiter dans leur(s) organisation(s) les risques, y compris potentiels, d'actes de corruption, de violations des droits de l'Homme, d'atteintes aux libertés fondamentales, de violations des droits de santé et de sécurité des personnes, ainsi que les dommages environnementaux de leurs sites.

11. Audit et contrôles – Évaluation des tiers

Carlier Composites se réserve le droit d'évaluer et/ou de contrôler le respect du présent Code, le cas échéant par le biais d'un tiers, et de quelque manière que ce soit (inspections sur place, questionnaires, entretiens...).

Les Fournisseurs s'engagent à fournir toutes les informations nécessaires et faciliter l'accès des informations aux représentants de Carlier Composites, et ce dans le respect du droit de la concurrence et de la confidentialité. Les Fournisseurs s'engagent à améliorer ou corriger toute insuffisance détectée.

12. Gouvernance et Responsabilités

La responsabilité de la mise en œuvre et du suivi de ce code de conduite incombe à Tony HAVEZ, Directeur des Opérations. Il veille à ce que ce code soit respecté et appliqué par l'ensemble des Fournisseurs.

13. Devoir d'alerte

Tout comportement non-conforme à la Charte éthique, au Code de conduite pour une pratique éthique des affaires et au présent Code, en particulier, des comportements pouvant être qualifiés de faits de corruption ou de trafic



d'influence, de violations des droits de l'homme, de violations des libertés fondamentales, de violations des droits de santé et de sécurité des personnes, ainsi que d'atteintes à l'environnement doit être signalé sans attendre à Carlier Composites par le biais d'un mail adressé au Référent RSE, Graziella WISNIEWSKI (g.wisniewski@carliercomposites.com).

Ce dispositif d'alerte est ouvert aux collaborateurs ainsi qu'à toutes les parties prenantes de Carlier Composites, notamment les Fournisseurs.

14. Diffusion et Révision

Ce code de conduite est transmis à tous nos Fournisseurs et partenaires pour validation. Il est également accessible publiquement sur notre site internet, assurant ainsi une transparence vis-à-vis de nos parties prenantes. En cas de changements significatifs dans nos opérations ou dans le cadre réglementaire, une révision du code sera effectuée pour garantir sa pertinence et son alignement avec les meilleures pratiques internationales.

Engagement de l'entreprise fournisseur

Je soussigné(e) : _____

Représentant du Fournisseur : _____

☐ m'engage à respecter le présent Code de conduite Fournisseurs pour une pratique éthique des affaires et assurer toute conséquence liée au non-respect de celui-ci.

Lieu : _____ Date : _____

Signature et cachet de la société : _____